

Courrier arrivé le

24 JUIN 2010

SIACEDPC

DICRAM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située à proximité de la vallée de l'Aisne (Acy le bas) et sur le plateau (Acy le haut , la commune d'Acy (Aisne) lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a instauré une interdiction de construire au bord du Ru.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



CABINET

Service interministériel de
défense et de protection civile

A R R E T E

**listant les documents utiles à
l'établissement de l'état des risques de
la commune d'Acy**

LE PREFET DE L'AISNE

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5,

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune d'ACY fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne approuvé le 24 avril 2008 pour le secteur Aisne Aval. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 24 avril 2008
- le DCS

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

.../...

Article 2 :

L'arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

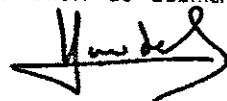
Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 17 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Sylvain HUMBERT



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune d'ACY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **17 JUIN 2008**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui non

approuvé

date

24 avril 2008

aléa

inondations

et coulées de boue

Les documents de référence sont:

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

date

effet

Consultable sur Internet

Les documents de référence sont:

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)

ACY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	16/05/1988	16/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
- inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999		29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	19/12/2006	04/01/2007

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village :

Configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

Inondation :

La commune d'Acy est concernée par les débordements de l'Aisne et du ru Preux. Le relief accidenté de la commune occasionne de nombreux axes de ruissellements et coulées de boue dont certains avérés : Fond de la Quille, ravin de Chevreux, l'Aube, sous le bois de Piloury.

Coulées de boues :

La commune d'Acy occupe une vallée encaissée ; les pentes des versants ont des dénivellations importantes (pente > 30 %) et les fonds de vallées se terminent par des ravins (Ravin de Chevreux, ravin de Fontenaille). Ensuite, ces fonds de vallées sont dominés par un plateau.

Mouvements de terrain

La configuration géologique du territoire communal (et en particulier la composition calcaire du plateau qui domine la vallée de l'Aisne) ainsi que l'activité minière passée, induisent aujourd'hui une certaine fragilité du sous-sol.

Le plateau calcaire, au niveau des secteurs de la « Montagne d'Acy » et de la « Croix Soissonne » est en effet parsemé d'anciennes carrières d'extraction (pierre de taille). Ici, la fragilité du sol, induite par la présence de ces cavités et la nature même de la roche, est susceptible d'entraîner l'affaissement de portion de terrain.

Le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- La rivière de l'Aisne expose une douzaine d'hectares sur les marches septentrionales de la commune . Le ru Preux ensuite, parcourt la vallée encaissée d'Acy et soumet les terrains bordiers aux inondations torrentielles.
- Concernant la marge septentrionale inondable, aux alentours de la « butte de canard l'atlas des zones inondables de l'Aisne nous indique que les hauteurs de submersion pour la crue centennale sont inférieures à un mètre. L'inondation concerne une bande étroite, limitée dans son extension par la voie de chemin de fer surélevée qui fait ici office de digue. Dans les faits, les eaux ont submergé une seule fois la voie ferrée (sources mairies), ce qui a provoqué l'inondation partielle de l'usine RCO Cartonnerie.
- Le Ru preux quant à lui, inonde les terrains qu'il parcourt en période de crue. Ainsi, suite à de violents orages (mai 1988 et mai-décembre 1993), des phénomènes de crue significatifs ont provoqué l'inondation de sous-sols et d'habitations aux alentours des villages de Jury, les Ventaux et le Moulin de l'Etang.

Pour les secteurs ci-dessus identifiés, la récurrence de l'inondation est un fait lors d'épisodes pluvieux intenses (gros orages) l'aléa y est donc fort. Toutefois les dégâts occasionnés n'ont jusqu'alors concernés que des biens matériels (sous sols inondés) .Aussi, l'inondation, belle et bien présente sur la commune, ne constitue pas un risque au sens de la menace qui pèse sur l'homme

Si le risque est bel et bien potentiel sur la commune, il n'implique, en matière d'enjeux et d'exposition de la population, qu'un risque extrêmement réduit.

Mouvements de terrain

Aucun affaissement n'a été enregistré à ce jour. Par ailleurs, le plateau essentiellement cultivé n'expose aucune population. L'aléa bien que potentiel dans l'absolu n'implique aucun enjeu en matière d'exposition de population.

L'influence de la configuration géographique sur ces inondations

Lors d'épisodes pluvieux, cette configuration géographique induit l'écoulement naturel de pluies depuis le haut plateau vers le fond de la vallée. Cet écoulement se fait selon des tracés préférentiels et emprunte notamment les ravins.

En fonction du contexte pluviométrique (orages violents) et de la plus ou moins grande stabilité des pentes, l'écoulement des eaux depuis les plateaux environnants, peut amener successivement à l'érosion et au glissement d'une couche superficielle de terre sur des portions de versants. L'irruption d'une coulée de boues n'est dans ce cas pas impossible.

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

Prévention

Dans le cadre de la politique générale de prévention des risques, l'atlas des zones inondables constitue un porteur à la connaissance pour les collectivités locales et le public. Il met au jour les informations disponibles relatives au risque d'inondation (textes et cartes).

Il n'a qu'une portée informative mais peut cependant constituer un argument de poids dans le cadre d'un refus de permis de construire.

Concernant le Ru Preux, la commune a engagé par le passé une étude visant à cerner les risques encourus. Etant donné la faiblesse dans le temps et dans les faits des répercussions occasionnées, cette étude n'a pas donné raison à la réalisation de travaux. Les quelques plaintes des riverains ont cependant amené la commune, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), à interdire la construction au bord du Ru.

- les moyens utilisés

Un service d'annonce des crues existe pour la rivière de l'Aisne, il s'agit du Service de Navigation de la Seine, qui est chargé d'établir les avis de Crues à partir des mesures opérées aux stations de Pontavert et de Soissons.

Conformément au Règlement Départemental d'Annonce des Crues, dès que les cotes de pré alerte et d'alerte sont atteintes, le Service de Navigation de la Seine prévient le Préfet qui à son tour, avise le Maire d'Acy. Ce dernier alerte alors la population concernée.

Concernant l'évolution des hauteurs d'eau du Ru Preux, c'est la commune qui en assure la surveillance.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

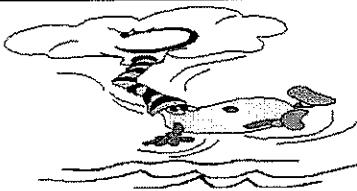
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



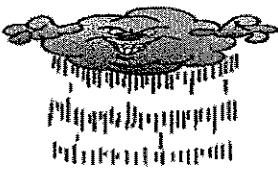
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si vous êtes dans une zone verte

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si vous êtes dans une zone verte

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si vous êtes dans une zone orange

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



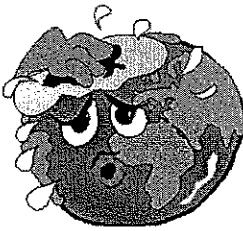
Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si vous êtes dans une zone orange

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches,
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82